ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-382

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire de la Ville de FIRMINY,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **la Société dénommée ASTEN SAS,** dont le siège social est situé à la Talaudière, 543 Rue George Sand, Z.I. Molina la Chazotte CS 20104, 42351, dans le cadre de travaux d'étanchéité en toiture terrasse pour le compte de Habitat Métropole au n° 5 Rue Robert Ploton à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant et en face du n°5 Rue Robert Ploton à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 22 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, la société dénommée ASTEN SAS est autorisée à stationner un camion pompe, devant le n°5 Rue Robert Ploton à Firminy (stationnement moitié trottoir, moitié sur la route) :

ARTICLE 2 – Durant la journée du mercredi 22 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules sera réglementé comme suit devant et en face du n°5 Rue Robert Ploton à Firminy :

- 6 places de stationnement situées en face du n°5 Rue Robert Ploton seront neutralisées et réservées à **la Société dénommée ASTEN SAS**.

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur les places de stationnement réservées par la société (tronçons Rue de l'Eternité - Place du Breuil)

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur la voie de circulation opposée (tronçons Place du Breuil - Rue de l'Eternité)

La société dénommée **ASTEN SAS**., s'engage à sécuriser et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – Durant la journée du mercredi 22 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le n°5 Rue Robert Ploton à Firminy

- Par mesure de sécurité la circulation des piétons pourra être interdite sur la longueur totale de la façade de l'immeuble pendant toute la durée des travaux.

- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

La société dénommée **ASTEN SAS**., s'engage à sécuriser et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée ASTEN SAS,** sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS et notifiée à **la société dénommée ASTEN SAS,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

VILLE DE FIRMINY R.F. 42700 FIRMINY

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr